DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 93/2025-PM/RY/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE BENJAMIN FRANKLIN

DU 24 FEVRIER 2025 AU 25 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de SGER2 en date du 03/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Paris,** afin de permettre les travaux d'extension de réseau BT par SGER2 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **l'impasse Benjamin Franklin** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SGER2.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SGER2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 03 février 2025
LE MAIRE

